



MAIRIE

Rue de Corbeil
77111 Soignolles-en-Brie

Téléphone : 01.64.42.55.77
Télécopie : 01.64.42.55.76

Ouverture au public :
De 9h à 11h45 et de 14h à 17h45
Vendredi 9h à 11h45 et de 14h à 18h45
Le samedi de 9h à 11h45
Fermé le mardi

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2020

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 24 janvier 2020, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

L'AN deux mil vingt et le trente et un janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, BAUGUE Bruno, AERNOUDTS Danièle, VERHEYDEN Matthieu, MORGEN Madeleine, BRUCHER Alain, MESMIN Samuel, RIANDE Bruno.

POUVOIRS :

Madame NEVET Sylvie a donné POUVOIR à Madame MORGEN

ABSENTS : MM SARTOR Agnès, BAUDINOT Sandrine, FROGER Romain, FABRE Anne, FOURNIER Thomas, LEBELLIER Véronique, BELLIARD Patrice, LAGNIEZ Marcel, MEDJ Myriam, LOISEAU Guy.

Monsieur BAUGUE Bruno a été nommé secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance. Cette réunion fait suite au Conseil Municipal du 24 janvier 2020 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été reportée au 31 janvier 2020. Par conséquent, pour cette séance, **le quorum n'est pas requis.**

Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 08 novembre 2019
- 2) Convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'Oréade à Brie-Comte-Robert

- 3) Demande de subvention au titre du FER (Fonds d'Équipement Rural) pour l'agrandissement du dojo par la création d'une resserre et d'un local technique
- 4) Demande de subvention à la Région Ile de France au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité – agrandissement du dojo par la création d'une resserre et d'un local technique
- 5) Demande de subvention à l'Etat pour la restauration du lutrin en bois sculpté, propriété de la commune
- 6) Demande de subvention au Département de Seine et Marne pour la restauration du lutrin en bois sculpté, propriété de la commune
- 7) Délégation au Maire pour la signature du marché de mise en sécurité de l'Eglise et de son périmètre et la purge des terres polluées
- 8) Délégation au Maire pour la signature du marché de pose d'un monitoring sur les fissures de l'Eglise
- 9) Convention unique avec le Centre de Gestion
- 10) Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I)
- 11) Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
- 12) Principe de dissolution du Syndicat Mixte pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de Brie Comte Robert
- 13) Donner acte des décisions du Maire
- 14) Informations

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2019

Le Procès-verbal de la séance du 08 novembre 2019, qui a fait l'objet d'un envoi individuel à chaque Conseiller, est adopté à l'unanimité.

2) CONVENTION D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'ESPACE AQUATIQUE L'OREADE A BRIE COMTE ROBERT

Délibération n° 2020/01

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'OREADE à Brie-Comte-Robert concernant les créneaux horaires pour les élèves de l'Ecole de Soignolles dans le cadre des activités de piscine,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'OREADE à Brie-Comte-Robert, pour l'année scolaire 2019/2020.

3) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL POUR L'AGRANDISSEMENT DU DOJO PAR LA CREATION D'UNE RESSERRE ET D'UN LOCAL TECHNIQUE

Délibération n° 2020/02

La salle d'activité, très largement utilisée par le Judo Club de Soignolles, le Centre de Loisirs et l'école, ne dispose pas actuellement d'un espace de rangement suffisant.

Le local initialement prévu lors de la construction du bâtiment a été sous-dimensionné par l'architecte en charge du projet.

Monsieur le Maire explique qu'une extension est nécessaire pour permettre le rangement du matériel volumineux actuellement stocké à l'intérieur-même de l'espace dédié à la pratique sportive.

Une étude a été réalisée pour créer une resserre de 35 m² et un local technique de 12 m² à l'arrière de la salle existante, le tout de plain-pied et dans le respect de l'architecture existante.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Département de Seine et Marne au titre du Fond d'Équipement Rural, à hauteur de 50 000 € maximum.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une resserre et un local technique pour compléter l'équipement sportif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'agrandissement du dojo par la création d'une resserre et d'un local technique ;

- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation figurant à la présente délibération ;

- **SOLLICITE** l'aide financière du département de Seine et Marne au titre du Fond d'Équipement Rural (FER) à hauteur de 46 % du coût HT, soit un montant de 49 680 € H.T. ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.

4) DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE AU TITRE DE L'AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE – AGRANDISSEMENT DU DOJO PAR LA CREATION D'UNE RESSERRE ET D'UN LOCAL TECHNIQUE

Délibération n° 2020/03

La salle d'activité, très largement utilisée par le Judo Club de Soignolles, le Centre de Loisirs et l'école, ne dispose pas actuellement d'un espace de rangement suffisant.

Le local initialement prévu lors de la construction du bâtiment a été sous-dimensionné par l'architecte en charge du projet.

Monsieur le Maire explique qu'une extension est nécessaire pour permettre le rangement du matériel volumineux actuellement stocké à l'intérieur-même de l'espace dédié à la pratique sportive.

Une étude a été réalisée pour créer une resserre de 35 m² et un local technique de 12 m² à l'arrière de la salle existante, le tout de plain-pied et dans le respect de l'architecture existante.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de la Région Ile de France, à hauteur de 20% maximum du montant H.T des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une resserre et un local technique pour compléter l'équipement sportif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'agrandissement du dojo par la création d'une resserre et d'un local technique ;
- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation figurant à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région Ile de France, à hauteur de 20 % du coût HT, soit un montant de 21 600 € H.T. ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.

5) DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA RESTAURATION DU LUTRIN EN BOIS SCULPTE, PROPRIETE DE LA COMMUNE

Délibération n° 2020/04

Monsieur le Maire explique qu'il va demander l'autorisation de réaliser des travaux de restauration du lutrin en bois sculpté au Préfet de Région.

Le lutrin, propriété de la Commune de Soignolles-en-Brie est classé au titre d'objet depuis le 9 mai 1905.

VU le Code du patrimoine :

art. L.622-7 : « les objets mobiliers classés au titre des monuments historiques ne peuvent être modifiés, réparés ou restaurés sans autorisation délivrée par le Préfet de Région. Les travaux autorisés s'effectuent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat chargés des monuments historiques (R. 622-18 à R. 622-23) »,

art. L.622-22 : « les travaux de modification, de réparation ou de restauration portant sur un objet mobilier inscrit doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du conservateur des antiquités et objets d'art du département deux mois avant le début des travaux ».

CONSIDERANT que la demande d'autorisation préalable va être adressée au conservateur des antiquités et des objets d'art du département,

CONSIDERANT que le Préfet de Région dispose d'un délai de 6 mois pour prendre une décision d'autorisation ou de refus,

VU le montant du devis proposé par l'Atelier de la Feuille d'Or, spécialisé dans la restauration des objets d'art, soit 15 020 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de restauration du lutrin en bois sculpté ;
- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation figurant à la présente délibération ;

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat à hauteur de 40 % du coût HT, soit un montant de 6.008 € H.T. ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.

6) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE POUR LA RESTAURATION DU LUTRIN EN BOIS SCULPTE, PROPRIETE DE LA COMMUNE

Délibération n° 2020/05

Monsieur le Maire explique qu'il va demander l'autorisation de réaliser des travaux de restauration du lutrin en bois sculpté au Préfet de Région.

Le lutrin, propriété de la Commune de Soignolles-en-Brie est classé au titre d'objet depuis le 9 mai 1905.

VU le Code du patrimoine :

art. L.622-7 : « les objets mobiliers classés au titre des monuments historiques ne peuvent être modifiés, réparés ou restaurés sans autorisation délivrée par le Préfet de Région. Les travaux autorisés s'effectuent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat chargés des monuments historiques (R. 622-18 à R. 622-23) »,

art. L.622-22 : « les travaux de modification, de réparation ou de restauration portant sur un objet mobilier inscrit doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du conservateur des antiquités et objets d'art du département deux mois avant le début des travaux ».

CONSIDERANT que la demande d'autorisation préalable va être adressée au conservateur des antiquités et des objets d'art du département,

CONSIDERANT que le Préfet de Région dispose d'un délai de 6 mois pour prendre une décision d'autorisation ou de refus,

VU le montant du devis proposé par l'Atelier de la Feuille d'Or, spécialisé dans la restauration des objets d'art, soit 15 020 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de restauration du lutrin en bois sculpté ;
- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation figurant à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de Seine et Marne à hauteur de 30 % du coût HT, soit un montant de 4 506 € H.T. ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.

7) DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHE DE MISE EN SECURITE DE L'EGLISE ET DE SON PERIMETRE, ET LA PURGE DES TERRES POLLUEES

Délibération n° 2020/06

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

le Conseil Municipal,

VU l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner délégation au Maire pour la signature d'un marché public pour la mise en sécurité de l'église et de son périmètre et la purge des terres polluées.

8) DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHE DE POSE D'UN MONITORING SUR LES FISSURES DE L'EGLISE

Monsieur BARBERI informe l'assemblée qu'il n'y a plus besoin de délégation pour la signature du marché pour la pose d'un monitoring sur les fissures de l'église pendant un an, afin de sécuriser le périmètre, et d'observer l'évolution du bâtiment.

En effet, le montant des travaux est en-dessous du seuil des marchés publics et il n'est donc pas nécessaire de conclure un marché pour ces travaux.

9) CONVENTION UNIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Délibération n° 2020/07

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : La convention unique pour l'année 2020, relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

- **ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

10) APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.GE.D.I)

Délibération n° 2020/08

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

11) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Délibération n° 2020/09

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2017 définitives ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2018 définitives,

Vu le rapport de la CLECT du 6 novembre 2019 adopté favorablement à l'unanimité par les membres de la CLECT,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2019_118 du 13 novembre 2019,

Considérant la répartition de l'attribution de compensation définitive 2019 et provisoire 2020 adoptée par la CLECT le 6 novembre 2019 conformément au tableau ci-dessous :

	Total AC	FNGIR	Charges transférées au 1er janvier 2019	AC définitive 2019	AC provisoire 2020
ANDREZEL	15 342	-32 366	3 240	-13 784	-13 784
ARGENTIERES	10 181	-24 827		-14 646	-14 646
BEAUVOIR	6 764	-17 101		-10 337	-10 337
BLANDY LES TOURS	78 955	-63 197		15 758	15 758

BOMBON	57 432	-62 727		-5 295	-5 295
CHAMPDEUIL	79 693	0	3 240	82 933	82 933
CHAMPEAUX	69 531	-66 769	10 279	13 041	13 041
CHATILLON LA BORDE	28 731	-17 760		10 971	10 971
CHAUMES EN BRIE	209 132	-164 614		44 518	44 518
COUBERT	298 129	-64 051		234 078	234 078
COURQUETAINE	6 340	-22 480		-16 140	-16 140
CRISENOY	49 367	-45 924		3 443	3 443
ECHOUBOULAINS	28 872	-36 860		-7 988	-7 988
EVRY GREGY SUR YERRES	767 647	-160 089		607 558	607 558
FERICY	8 617	-53 189		-44 572	-44 572
FONTAINE LE PORT	16 216	0		16 216	16 216
FOUJU	81 513	-25 796	3 240	58 957	58 957
GRISY SUISNES	203 017	-121 772		81 245	81 245
GUIGNES RABUTIN	311 864	-136 136		175 728	175 728
LE CHATELET EN BRIE	636 260	0		636 260	636 260
LES ECRENNES	83 780	-81 477		2 303	2 303
MACHAULT	24 695	-47 387		-22 692	-22 692
MOISENAY	134 616	-24 319		110 297	110 297
OZOUEUR LE VOULGIS	110 584	-133 656		-23 072	-23 072
PAMFOU	116 439	-69 967		46 472	46 472
SAINT MERY	6 698	-32 501		-25 803	-25 803
SIVRY COUNTRY	442 749	-222 445		220 304	220 304
SOIGNOLLES EN BRIE	347 179	-107 837		239 342	239 342
SOLERS	53 418	-51 381		2 037	2 037
VALENCE EN BRIE	83 162	-63 084		20 078	20 078
YEBLES	134 668	-48 834	3 240	89 074	89 074
TOTAL	4 501 591	-1 998 546	23 239	2 526 284	2 526 284

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge en date du 6 novembre 2019,
- **PREND ACTE** de l'approbation du rapport de la CLECT en date du 6 novembre 2019,
- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives 2019 et des attributions de compensation provisoires 2020 pour la commune de Soignolles en Brie tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

12) PRINCIPE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT DU CES DE BRIE-COMTE-ROBERT

Délibération n° 2020/10

Eléments de contexte :

Le Syndicat mixte pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert a initialement été constitué par les communes de Coubert, Evry-Gregy sur Yerres, Grisy-Suisnes, Soignolles-en-Brie, Solers, Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny et Servon – ces trois dernières communes étant représentées au sein du Syndicat par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie – lors de la construction du collège et du gymnase Arthur Chaussy sis sur la commune de Brie-Comte-Robert afin de permettre à leurs enfants de fréquenter l'établissement scolaire et le gymnase.

Lors de la reprise du collège par le Département, le gymnase est resté à la charge du Syndicat.

La modification de la carte scolaire a modifié la répartition des élèves au sein du collège et ne sont plus accueillis au sein de l'établissement scolaire que les enfants de Brie-Comte-Robert, de Soignolles-en-Brie et d'Evry-Grégy sur Yerres.

Par ailleurs, le Syndicat, ayant décidé de la cession du gymnase à la commune de Brie-Comte-Robert, n'a plus d'objet.

Dès lors, le Syndicat n'a plus de caractère intercommunal d'origine ni d'objet.

Il a, par délibération n° 21-2019 en date du 5 décembre 2019, décidé de sa dissolution au 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21 en date du 26 septembre 1968, modifié, portant création du « Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert »,

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour la Construction, l'entretien et fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert n° 13-2019 en date du 12 juin 2019 déterminant la clé de répartition de l'actif et du passif,

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour la Construction, l'entretien et fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert n° 18-2019 en date du 05 décembre 2019 portant transfert de propriété au Département de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour la Construction, l'entretien et fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert n° 20-2019 en date du 05 décembre 2019 portant cession du gymnase à la commune de Brie-Comte-Robert,

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour la Construction, l'entretien et fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert n° 21-2019 décidant de la dissolution du Syndicat,

Considérant que le Syndicat Mixte pour la Construction, l'entretien et fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert n'a plus d'objet, ni de caractère intercommunal,

Considérant que le Syndicat Mixte pour la Construction, l'entretien et fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert a décidé de sa dissolution,

Considérant que les collectivités membres du Syndicat doivent se prononcer sur le principe de la dissolution,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article 1^{er} : D'approuver le principe de dissolution du Syndicat Mixte pour la Construction, l'entretien et fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert,

Article 2 : D'approuver la clé de répartition des actifs et passifs telle que déterminée par le Conseil du Syndicat Mixte pour la Construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert le 12 juin 2019 :

Communauté de communes de l'Orée de la Brie	53,97 %
Commune de Coubert	7,58 %
Commune d'Evry-Grégy	13,21 %
Commune de Grisy-Suisnes	10,64 %
Commune de Soignolles en Brie	9,15 %
Commune de Solers	5,45 %

Article 3 : De dire que la présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente du Syndicat Mixte pour la Construction, l'entretien et fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert.

Adopté à l'unanimité.

13) DONNER ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Maire, prise en application de la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2014 :

- Décision de signer une convention d'honoraires, contrat de mission et de rémunération au temps passé, entre la Commune de Soignolles-en-Brie et Maître Edouard RIGAUD, Avocat au Barreau de Paris, domicilié 56 Avenue Victor Hugo 75783 PARIS CEDEX 16.

14) INFORMATIONS

* Thé dansant : Madame AERNOUDTS rappelle à l'assemblée que la galette des Rois, organisée par le CCAS, a eu lieu le 26 janvier dans la salle des fêtes. Il y avait de l'animation et une bonne ambiance.

* Dossier Eglise : Monsieur BARBERI informe que la Commune va devoir faire d'importantes dépenses pour sécuriser l'Eglise et ralentir les dégradations.

* Toiture du marché : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que les travaux de réparation de la toiture du bâtiment du marché vont commencer en février.

* Tableaux numériques : Monsieur VERHEYDEN informe l'assemblée que 2 tableaux numériques ainsi qu'un rétroprojecteur vont être posés dans les classes primaires de l'Ecole, dans la continuité de ceux qui ont déjà été installés l'an dernier. Les travaux auront lieu pendant les vacances scolaires de février.

Monsieur BARBERI indique qu'un rétro projecteur et un écran fixes seront également installés dans la salle polyvalente et dans la salle des fêtes.

* Scrabble : Monsieur BAUGUE informe l'assemblée que l'association du Scrabble organisera une manifestation « la Ronde de Soignolles » le samedi 1^{er} février 2020 dans la salle des fêtes.

* Concours des Ecoles : Monsieur BAUGUE informe l'assemblée que le concours des Ecoles aura lieu le mercredi 05 février 2020.

* Sortie des aînés : Madame MORGEN informe l'assemblée qu'une sortie (repas et balade) en Vélorail aura lieu le 23 avril 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



LISTE DES DELIBERATIONS
PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :

N° ordre	Objet
2020/01	Convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'Oréade à Brie-Comte-Robert
2020/02	Demande de subvention au titre du FER (Fonds d'Equipement Rural) pour l'agrandissement du dojo par la création d'une resserre et d'un local technique
2020/03	Demande de subvention à la Région Ile de France au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité – agrandissement du dojo par la création d'une resserre et d'un local technique
2020/04	Demande de subvention à l'Etat pour la restauration du lutrin en bois sculpté, propriété de la commune
2020/05	Demande de subvention au Département de Seine et Marne pour la restauration du lutrin en bois sculpté, propriété de la commune
2020/06	Délégation au Maire pour la signature du marché de mise en sécurité de l'Eglise et de son périmètre et la purge des terres polluées
2020/07	Convention unique avec le Centre de Gestion
2020/08	Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I)
2020/09	Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
2020/10	Principe de dissolution du Syndicat Mixte pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de Brie Comte Robert